



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 14

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 31/07/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 août 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES, Mmes DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mme DAUGREILH (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUCASSE (a procuration pour M. DUBOS).

Etaient excusés : MM. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS Dominique), DUBOS (a donné procuration à M. DUCASSE), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme DAUGREILH), CELIMON (a donné procuration à GARRIDO), CHAPUIS, M. BRUEY,

Etait absent non excusé : M. TAUZIA, Mme DARGELOSSE.

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n°1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune – CCPT – approbation de la demande d'adhésion de la CCPT au SYDEC au titre des compétences eau et assainissement pour le territoire des communes de LAMOTHE et de Le LEUY

L'assemblée est informée que le Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan et le Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement du Marseillon ont fusionné.

Le nouveau syndicat mixte, dénommé Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan, comprend désormais 27 communes, membres à titre individuel, et trois communautés de communes : la communauté de communes des Luys en Béarn, la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour et la communauté de communes du Pays Tarusate depuis le 1^{er} janvier 2018, dans la mesure où celle-ci est compétente en matière d'eau, d'assainissement collectif et non collectif.

En application du principe de représentation-substitution, la CCPT est donc membre du syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan pour le compte des communes qui l'étaient auparavant, à savoir Lamothe et Le Leuy, et du SYDEC pour ses quinze autres communes.

Afin d'assurer la cohérence de la gestion de ces services publics, la communauté de communes du Pays Tarusate a décidé de n'appartenir plus qu'au seul SYDEC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Dans cet objectif, la CCPT a d'ores et déjà délibéré, le 13 décembre 2018, afin de se retirer du Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan. Ce dernier syndicat a par ailleurs lui-même délibéré, le 5 avril 2019, pour approuver ce retrait au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, le conseil communautaire a délibéré le 11 juillet 2019 afin de transférer au SYDEC, à compter du 1^{er} janvier 2020, ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Lamothe et Le Leuy ;

Il est fait rappel qu'en application du principe de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'accord des communes membres de la CCPT est requis pour l'adhésion de cette dernière à un syndicat mixte.

Par suite il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la CCPT au SYDEC au titre des compétences d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Lamothe et Le Leuy, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, il est proposé au conseil municipal

Article 1 : d'Approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Tarusate au SYDEC pour les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Lamothe et Le Leuy,

Article 2 : de demander à ce que cette adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2020

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Tarusate au SYDEC pour les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Lamothe et Le Leuy,

DEMANDE à ce que cette adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2020

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.